

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(Séance 2019-2)**

L'an 2019, le 18 mars, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (37) :**

ANGAIS	
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe -
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROs	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean - GARCIA Sylvie
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avait donné pouvoir (1) :** RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe).

**Etaient absents ou excusés (9) :** ARRABIE Bernard ; MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; ESCALE Francis ; CAZALA-CROUTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; BERCHON Jean-Marie ; VILLACAMPA Martine.

**Date de la convocation :** 12 mars 2019

**Objet : Projet de contrat « Territoire d'industrie Pau-Tarbes » 2019-2022**

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

L'Etat souhaite conduire une stratégie décentralisée de reconquête industrielle et de développement des territoires. Dans ce cadre, une démarche nationale de territoire labellisé, « Territoire d'industrie », est lancée.

Cette initiative est guidée par 3 principes :

- Une action ciblée sur 135 territoires de tradition industrielle,
- Un pilotage au plan local, confié aux présidents de conseils régionaux, aux présidents d'EPCI et aux industriels, au niveau de chaque territoire. Ce contrat s'inscrit également dans le cadre des Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- Une priorisation des moyens financiers (1 milliards d'euros de l'Etat)

Il s'agit, au-delà des seules métropoles, d'accompagner l'ensemble des territoires ruraux et péri-urbains, dans le développement économique, au service de l'emploi en se centrant sur des enjeux de recrutement, d'innovation, d'attractivité et de simplification.

La Préfecture des Pyrénées-Atlantiques a signifié le 22 novembre 2018 l'intégration de la CCPN au territoire d'industrie dénommé « Pau-Tarbes », composé des intercommunalités suivantes :

**Région Occitanie :**

- CC de la Haute Bigorre
- CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Région Nouvelle-Aquitaine :**

- CC de Lacq-Orthez
- CC des Luys en Béarn
- CA Pau Béarn Pyrénées
- CC du Haut-Béarn
- CC du Béarn des Gaves
- CC Nord Est Béarn
- CC de la Vallée d'Ossau
- CC du Pays de Nay.

Dans ce cadre, les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités, mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'Industrie et assurer un pilotage local réactif, s'engagent à soutenir des actions issues des orientations stratégiques du contrat.

Au-delà de la Région et des intercommunalités, seront signataires du contrat les partenaires économiques (les industriels, les réseaux consulaires, l'UIMM, etc.), l'Etat, la Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Business France et, le cas échéant, les Conseils Départementaux et les universités.

Constitués en binôme, la CCPN et Safran Helicopter Engines souhaitent présenter les projets suivants :

CCPN	Actions	Budget prévisionnel		Calendrier
		Fonctionnement	Investissement	
	Aménagement d'une halte ferroviaire à Bordes-Assat	400 000 €	4 000 000 €	2019-2022
	Mise en place d'une stratégie d'animation et de promotion de la filière aéronautique	60 000 €		2019-2022
	Mise en place d'un hub métiers (aéronautique)	100 000 €		2019-2022
	Etude de programmation d'une technopole sur Aeropolis	20 000 €		2019
	Constitution d'une bourse de soutien aux start-up en lien avec Aerospace valley (maîtrise d'ouvrage à préciser)	400 000 €		2020-2022
	Construction de la technopole		3 000 000 €	2021
<b>Safran Helicopter Engines</b>				
	Installation d'un vestiaire extérieur au site pour accompagner les modes de déplacement doux		540 000 €	2019
	Mise en place d'une conciergerie – My conciergerie	279 000 €	20 000 €	2019-2022
	Navette intersites (Bordes-Tarnos)	660 000 €		2019-2022
	Transport domicile travail – projet SAFIR	5 075 000 €	200 000 €	2019-2022
	Aménagement de l'espace Joseph Szydlowski du site Safran Helicopter Engines à Bordes		200 000 €	2019-2020
Total		6 994 000 €	7 960 000 €	

**Après avis de la Commission développement économique du 27 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. APPROUVE** la participation de la CCPN au dispositif national « Territoire d'industrie Pau-Tarbes ».
- 2. AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions pour élaborer ce contrat avec les différents partenaires.
- 3. AUTORISE** le Président à signer le contrat à venir, sur la base du dispositif national et au titre des projets de la CCPN ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
 Les jour, mois et an que dessus  
 Pour copie conforme  
 Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Opération collective de modernisation rurale : actualisation du plan de financement**

*(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)*

L'Opération collective de modernisation rurale (OCMR) en milieu rural permet aux artisans et commerçants du territoire de moderniser leurs outils de production et de développer des actions collectives.

La CCPN a été retenue pour l'appel à projet FISAC, par décision d'attribution n° 170310 par le ministère de l'Economie et des Finances. Il lui a été attribué une subvention de fonctionnement de 52 655 € et une subvention d'équipement de 171 500 €.

Sur la base des conclusions des études réalisées par le cabinet Cibles et Stratégies, la CCPN, en partenariat avec l'Union des Professionnels en Pays de Nay, l'association Road 64, la Chambre de Commerce et d'industrie Pau-Béarn et la Chambre des métiers et de l'artisanat, a établi le programme d'actions en une tranche sur la période 2017-2020, réparti en 2 volets.

Compte tenu des différentes évolutions du projet, il est proposé d'ajuster le plan de financement présenté et délibéré lors du conseil du 2 juillet 2018, de la manière suivante :

Dépenses		Financements					
		FISAC	CRNA	CCI	CCPN	Communes	UPPN / Professionnels
<b>Volet Actions collectives</b>	<b>568 841 €</b>	<b>77 005 €</b>	<b>20 794 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>336 573 €</b>	<b>43 530 €</b>	<b>81 939 €</b>
Action 1.1 - La création d'une signalétique globale	385 590 €	38 559 €	0 €		257 141 €	43 530 €	46 360 €
Action 1.2 - La promotion des artisans d'art	27 295 €	6 141 €	6 824 €		9 553 €		4 777 €
Action 1.3 - La mise en place d'un Office de Commerce	0 €	0 €			0 €		
Action 1.4 - La démarche de label qualité « Préférence Commerce »	7 875 €	2 625 €	0 €		2 625 €		2 625 €
Action 1.5 - Le programme collectif territorial de fidélisation clientèle	15 454 €	4 636 €	0 €		3 864 €		6 954 €
Action 1.6 - L'outil numérique de diffusion	6 000 €	1 800 €	0 €		1 500 €		2 700 €
Action 1.7 - Le salon de l'habitat et de la transition énergétique	19 849 €	4 764 €	3 970 €		3 970 €		7 145 €
Action 1.8 - L'animation du dispositif OCMR	95 178 €	15 000 €	10 000 €	9 000 €	49 800 €		11 378 €
Action 1.9 - L'évaluation du dispositif OCMR	11 600 €	3 480 €			8 120 €		
<b>Volet Aides directes aux entreprises (Action 2.1)</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 000 000 €</b>
<b>Bilans conseils (CCI/CMA)</b>	<b>49 600 €</b>		<b>24 800 €</b>		<b>24 800 €</b>		
<b>TOTAL PROGRAMME OCMR DU PAYS DE NAY</b>	<b>1 918 441 €</b>	<b>227 005 €</b>	<b>75 594 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>481 373 €</b>	<b>43 530 €</b>	<b>1 081 939 €</b>
<b>Taux de financement du programme</b>	<b>100%</b>	<b>12%</b>	<b>3,94%</b>	<b>0%</b>	<b>25%</b>	<b>2%</b>	<b>56%</b>

Après avis de la Commission Développement économique du 27 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** l'ajustement du plan de financement de l'OCMR.
2. **AUTORISE** le Président à demander un ajustement à la hausse de la subvention FISAC pour l'action 1.1 signalétique globale.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Opération collective de modernisation rurale : action « Promotion de l'artisanat d'art »**

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Dans le cadre de l'Opération collective de modernisation rurale (OCMR), la CCPN souhaite réaliser plusieurs actions avec l'association « Road 64 », dans le cadre d'une convention.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un collectif d'artistes et d'artisans d'art s'est en effet constitué en une association de type loi 1901, dénommée « Road 64 ». Elle rayonne sur l'ensemble du territoire du Pays de Nay.

Afin d'enclencher l'action collective suivante :

- Action 1.4 - La promotion des artisans d'art,

il est donc proposé de permettre l'ouverture de ce dispositif aux artistes adhérents à l'association. Ils sont d'ailleurs parfois ressortissants des deux statuts.

Il est proposé de signer une convention avec l'association Road 64, pour la durée de l'opération OCMR, sur la base du plan de financement ci-dessous, permettant de réaliser les actions citées en annexe de la convention et correspondant au programme de l'action 1.4 :

2019-2020					
	Dépenses	Road 64	CCPN	FISAC	RNA
Communication Signalétique	3 600 €	630 €	1 260 €	810 €	900 €
Communication évènements	9 520 €	1 666 €	3 332 €	2 142 €	2 380 €
Guide des artistes et artisans d'art	5 000 €	875 €	1 750 €	1 125 €	1 250 €
Evènementiels	9 175 €	1 606 €	3 211 €	2 064 €	2 294 €
<b>Total</b>	<b>27 295 €</b>	<b>4 777 €</b>	<b>9 553 €</b>	<b>6 141 €</b>	<b>6 824 €</b>

Ce plan de financement est prévisionnel et pourra être adapté.

La Région Nouvelle-Aquitaine interviendra directement auprès de l'association, dans le cadre du dispositif de soutien à la structuration des associations.

La CCPN restant bénéficiaire des fonds FISAC pour cette opération, elle le restituera à l'association Road 64 sur la base des dépenses réelles.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019.

**Après avis de la Commission Développement économique emploi du 27 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le plan de financement présenté pour l'action 1.4, promotion des artisans d'art et artistes.
2. **APPROUVE** le budget afférent.

3. **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



The stamp is circular with the text "Communauté de communes du Pays de May" around the top edge and "\* 64300 BENEJACQ \*" around the bottom edge.

**Objet : Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises et convention de délégation au Département des Pyrénées-Atlantiques**

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7,

Vu la délibération du 19 septembre 2018 de la CCPN et la délibération 2018.1370.CP de la Commission permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 16 novembre 2018 portant validation de la convention économique avec la CCPN,

Il est proposé de déléguer en partie au Département des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L.1511-3 du CGCT et à la délibération du 19/09/18, la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier.

Cette délégation est partielle puisque la CCPN conserve la possibilité d'octroyer des aides à des entreprises ne relevant pas des secteurs d'activité soutenus par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Cette délégation d'octroi de compétence s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Après avis de la Commission Développement économique du 5 septembre 2018 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le règlement d'intervention d'aides à l'immobilier d'entreprises annexé.
2. **DECIDE** de déléguer au Département des Pyrénées-Atlantiques la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises
3. **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Schéma cyclable du Pays de Nay - Réalisation des itinéraires de liaison.**

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Dans le cadre d'une réflexion globale de développement des mobilités douces et alternatives, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a engagé une réflexion sur l'élaboration d'un schéma cyclable.

L'AUDAP accompagne la Communauté de communes dans la définition de ce schéma cyclable (cf. notamment délibérations des 10/06/2013, 17/02/2014 et 17/12/2018).

Ce schéma est élaboré en lien direct avec les communes, dans une logique de liaisons inter-villages en particulier, visant à faciliter l'accès aux équipements, services et commerces du territoire et donc à développer la pratique du vélo dans les activités du quotidien et de loisirs.

Une zone d'étude a été arrêtée en 1<sup>ère</sup> phase Il s'agit de la zone à relief modéré du territoire, croisant dans sa délimitation la notion de proximité et de polarités telles que définies dans le SCoT. On parle alors de « *géographie préférentielle du vélo* » pour distinguer les espaces et développer le vélo utilitaire.

Le 1<sup>er</sup> objectif préconisé est de déployer ce schéma sur un terrain ne présentant pas de difficultés particulières, pour faciliter les déplacements spontanés à vélo et inciter à utiliser plus régulièrement ce mode de déplacements sur le territoire.

Les déplacements à vélo à l'intérieur des communes feront l'objet d'une phase supplémentaire d'étude. Les secteurs de la Communauté de communes hors « *zone de géographie préférentielle pour les déplacements à vélo du quotidien* » feront également l'objet d'une analyse ultérieure, une fois la 1<sup>ère</sup> phase du schéma mise en œuvre. Il est précisé que le schéma cyclable communautaire constituera une composante importante de la compétence voirie de la CCPN qui est à préciser, en termes d'intérêt communautaire, d'ici le 31/12/2019 (délibération du 30/10/2017).

Dans la présente phase d'étude, plusieurs scénarios stratégiques pour les déplacements du quotidien à vélo ont été construits : emprunt des itinéraires connus et directs (objectif de sécurité et d'efficacité), privilégier les voies secondaires et les chemins (objectif de sécurité et de confort)...

L'étude retient un premier scénario de desserte directe des points d'intérêt.

En complément, des propositions de types de parking pour les vélos sont également faites, avec des modèles différents selon la durée du stationnement.

A présent, il s'agit donc pour la Communauté de communes d'entrer dans une phase pré-opérationnelle et d'étudier la faisabilité technique, administrative, juridique et financière de ces premiers itinéraires de liaison. Une étude de faisabilité pré-opérationnelle permettra de définir les travaux d'aménagements nécessaires. Le coût prévisionnel global de cette étude de faisabilité est estimé à 24 000 € TTC.

**Après avis de la commission Tourisme du 7 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le lancement de l'étude de faisabilité de l'aménagement des itinéraires de liaison, dans le cadre du déploiement de la stratégie de déplacements cyclables du Pays de Nay.
2. **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires à la recherche de co-financements.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Proposition du plan de financement et conventions de partenariat dans le cadre du projet Patrimoine en balade**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, la CCPN a approuvé le projet de création d'un parcours patrimoine géolocalisé sur la commune de Lestelle-Bétharram, en partenariat avec le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Lourdes et Vallée des Gaves.

Suite à la bonne réussite de ce premier parcours et à la volonté de poursuivre les partenariats de projets avec le territoire voisin, la CCPN souhaite renouveler l'expérience afin de travailler à la valorisation des portes d'entrées de territoire du Pays de Nay, notamment sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.

L'idée est de développer une approche d'itinérance commune et continue depuis le col du Solor jusqu'à la plaine de Nay, avec une autre balade localisée sur Arthez d'Asson.

Un partenariat avec les services des Archives départementales et patrimoniales est initié pour la réalisation de ces deux projets.

**Plan de financement par parcours:**

Dépenses	Coût
- Accompagnement technique et montage du projet	7 000.00 €
- Mission de collectage, nettoyage des pistes et montage sonore	3 000.00 €
- Mise à disposition de l'application par le PLVG : gestion annuelle et actualisation des contenus et communication	500.00 €
- Intégration du parcours à l'application	3 000.00 €
- Mise en son- scénarisation	5 000.00 €
- Moment(s) de convivialité et de partage avec l'ensemble des personnes impliqués dans la réalisation	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 500.00€</b>

Le budget total prévu pour la réalisation de ces deux nouveaux parcours Patrimoine en balade est évalué à 41 000.00 €.

Les conventions de partenariat pour l'accompagnement et l'intégration des contenus sont joints.

**Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 23 janvier 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le plan de financement pour les parcours de Ferrières-Arbéost et d'Arthez d'Asson.
2. **AUTORISE** le président à solliciter les subventions auprès des services concernés.
3. **AUTORISE** le président à signer les documents afférents à ces demandes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



*Ch Bay*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay**

(Rapporteur : M. DUFAU)

La Communauté de communes a mis en place, depuis 2012, un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoit une dotation de 10 000 € par an.

Jusqu'en 2017, cette aide a permis la reconstruction, réfection ou préservation :

- d'une passerelle sur le Lagoin à Angaïs (2013-2016), pour une aide de 1 500 €,
- d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015), pour 3 500 €,
- du lavoir de Lagos (2013-2015), pour 1 500 €,
- la préservation d'un four à chaux à Asson (2015), pour 1 500 €,
- d'une fontaine à Montaut (2016-2017), pour 1 500 €,
- d'un lavoir à Arthez d'Asson (2017), pour 1 500 €,
- d'une croix de calvaire à Montaut, pour 1 500 €,
- des fontaines à eau de Bruges, pour 690 €.

Il est proposé de renouveler le programme d'aide à la restauration du patrimoine rural non-protégé pour l'année 2019.

Les dossiers de souscriptions soumis pour l'année 2019 sont les suivants :

- La fontaine Saint Roch de Labatmale
- Un ensemble de croix de calvaire, de bornes fontaines, de lavoir et abreuvoirs et le Monument aux morts de Montaut.

Le projet d'avenant pour la croix de Palisse et la nouvelle convention de Montaut, ainsi que celle de Labatmale sont joints à la présente délibération, les dossiers remis étant complets.

**Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 23 janvier et du 28 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** le renouvellement du programme d'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé pour l'année 2019.
2. **AUTORISE** le Président à signer les projets de convention avec les communes de Montaut et Labatmale, ci-joints.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

*Christian Petchot-Bacqué*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet: Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)**

*(Rapporteur : M. DUFAU)*

Une enveloppe budgétaire destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, est prévue chaque année dans le budget de la CCPN. Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse qui est co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2016-2019.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné, le 28 février 2019, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire, ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD).

**L'Association Evasion Pyrénéenne** de Baudreix organise le "Passeport Activités Jeunes" permettant aux jeunes de 11 à 17 ans de participer à des activités sportives et de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires, en demi-journée ou journée.

**L'Association Les Gais Montagnards** d'Asson, organise des séjours de vacances en France et à l'étranger pendant la période des vacances scolaires estivale.

**Formations BAFA – BAFD :**

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

Il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

En conséquence, Il est proposé de verser les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- **Evasion Pyrénéenne** : 15 000 €
- **Les Gais Montagnards** : 7 000 €
- **Formations BAFA-BAFD** : 8 500 €  
dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète) et 150 € (pour les stages de formation en externat).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019, chapitre 65.

**Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 28 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE** de verser les subventions suivantes :

- **Evasion Pyrénéenne** : 15 000 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- **Les Gais Montagnards** : 7 000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé des actions).

- Formations BAFA-BAFD : 8 500 €

dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète) et 150 € (pour les stages de formation en externat).

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2018. Pour mémoire, les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 avril pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2018, le montant total des subventions attribuées était de 30 250 euros.

Pour l'année 2019, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 23 janvier 2019, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont 22 450 €, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations sportives + nom de la manifestation + date</b>	
<b>Chaptrail - Epreuve sportive intergénérationnelle - Marche sportive et Trail - 17 février</b>	500 €
<b>Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 3 mars</b>	800 €
<b>Cap' Raid 64 - 9<sup>ème</sup> Nouste Trail : course et marche à pied de nuit - 6 avril</b>	800 €
<b>USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur - 16 février</b>	150 €
<b>Beuste Quilles de 9 - Challenge Simin Palay - 14 ou 21 septembre</b>	350 €
<b>USCN Canoë Kayak - Salom sélectif régional - 16 au 17 février</b>	350 €
<b>USCN Rugby - 40<sup>ème</sup> Tournoi cadets « Robert Cancé » - 9 juin</b>	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 950 €</b>
<b>Associations culturelles + nom de la manifestation + date</b>	
<b>Chemin des Arts - Le Temps des Arts - Rencontre inter- générationnelle autour de l'art - du 19 au 29 mars</b>	250 €
<b>Carnaval Vath Vielha - Carnaval en Pays de Nay - 15 et 16 février</b>	800 €
<b>AMDAC - Festimaitisse - 13<sup>ème</sup> édition - soirée festive et musicale - 25 mai</b>	900 €
<b>Chemin des Arts - Festiv'arts - promotion des arts visuels - du 8 au 10 juin</b>	5 000 €
<b>Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos - Festival Musica'Lagos - du 28 au 30 juin</b>	1 500 €
<b>Loco-motivés - Pyrène Festival - 7<sup>ème</sup> édition - Festival de musique française festive - 5 et 6 juillet</b>	7 000 €
<b>Association du Théâtre de la Grange - Les Scènes de la Grange - du 26 juin au 6 juillet</b>	2 000 €
<b>Association Adelante - Quinzaine du Film Ibérique - du 9 au 23 mars</b>	250 €
<b>Conservatoire des Légumes anciens du Béarn – Rendez-vous aux Jardins 7-8-9 juin et Journées du Patrimoine 13-14-15 septembre</b>	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 500 €</b>

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 23 janvier 2019 et du Bureau du 11 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations sportives + nom de la manifestation + date</b>	
<b>Chaptrail - Epreuve sportive intergénérationnelle - Marche sportive et Trail - 17 février</b>	500 €
<b>Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 3 mars</b>	800 €
<b>Cap' Raid 64 - 9<sup>ème</sup> Nouste Trail : course et marche à pied de nuit - 6 avril</b>	800 €
<b>USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur - 16 février</b>	150 €
<b>Beuste Quilles de 9 - Challenge Simin Palay - 14 ou 21 septembre</b>	350 €
<b>USCN Canoë Kayak - Salom sélectif régional - 16 au 17 février</b>	350 €
<b>USCN Rugby - 40<sup>ème</sup> Tournoi cadets « Robert Cancé » - 9 juin</b>	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 950 €</b>
<b>Associations culturelles + nom de la manifestation + date</b>	
<b>Chemin des Arts - Le Temps des Arts - Rencontre inter- générationnelle autour de l'art - du 19 au 29 mars</b>	250 €
<b>Carnaval Vath Vielha - Carnaval en Pays de Nay - 15 et 16 février</b>	800 €
<b>AMDAC - Festimaitisse - 13<sup>ème</sup> édition - soirée festive et musicale - 25 mai</b>	900 €
<b>Chemin des Arts - Festiv'arts - promotion des arts visuels - du 8 au 10 juin</b>	5 000 €
<b>Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos - Festival Musica'Lagos - du 28 au 30 juin</b>	1 500 €
<b>Loco-motivés - Pyrène Festival - 7<sup>ème</sup> édition - Festival de musique française festive - 5 et 6 juillet</b>	7 000 €
<b>Association du Théâtre de la Grange - Les Scènes de la Grange - du 26 juin au 6 juillet</b>	2 000 €
<b>Association Adelante - Quinzaine du Film Ibérique - du 9 au 23 mars</b>	250 €
<b>Conservatoire des Légumes anciens du Béarn – Rendez-vous aux Jardins 7-8-9 juin et Journées du Patrimoine 13-14-15 septembre</b>	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 500 €</b>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,  
 Les jour, mois et an que dessus  
 Pour copie conforme  
 Le Président,  
  
 Christian PETCHOT-BACQUÉ

**Objet : Association « Païs en Pays de Nay » : solde sur subvention 2019**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le versement à l'association « Païs en Pays de Nay », d'une subvention annuelle de fonctionnement de 29 300 €.

Par délibération du 11 février 2019, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une avance sur subvention 2019 à l'association « Païs en Pays de Nay », d'un montant de 15 000 €, au chapitre 65 du Budget principal 2019.

Il est proposé d'approuver l'attribution, pour l'année 2019, d'une subvention totale de 29 300 € et le versement du solde de la subvention, soit 14 300 €.

**Après avis de la Commission Culture, jeunesse et sports du 26 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle totale de 29 300 € à l'association « Païs en Pays de Nay ».
2. **APPROUVE** le versement du solde de cette subvention, d'un montant de 14 300 €, au chapitre 65 du Budget principal 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Convention entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) - Exercice 2019**

(Rapporteur : M. le Président)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP).

Dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques. La CCPN a également accès à des données d'études et statistiques émanant de l'agence.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat pour l'année 2019.

Le programme partenarial d'activités et de prestation portera en 2019 sur les thèmes et secteurs suivants :

- Habitat : diagnostic d'enjeux et projections post-SCoT
- Commerce : poursuite de l'analyse des dynamiques et des besoins commerciaux du territoire
- Finalisation du schéma cyclable
- Enquête sur les autres pratiques de mobilités du quotidien : la marche
- Observatoire 64 : collecte et mise à disposition de données.

Le budget affecté pour l'ensemble est de 34 994 € (montant inchangé).

Le projet de convention ci-joint détaille ces différents éléments de missions et de financement.

**Après avis du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la convention ci-jointe entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées au titre de l'année 2019.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Convention 2018-2020 entre la CCPN et le CAUE 64. Programme d'actions 2019.**

(Rapporteur : S. VIRTO)

Une convention triennale 2018-2020 avec le CAUE des Pyrénées-Atlantiques a été mise en place, portant sur un accompagnement d'ingénierie et d'animation pour le compte de la CCPN (délibération du 18/12/2017).

La programmation des actions fait l'objet d'un avenant annuel.

Les actions de l'année 2019 porteront sur :

- la poursuite de l'accompagnement du Plan paysages
- la poursuite de l'accompagnement pour le projet de valorisation du site du Soulor
- l'accompagnement dans le projet « *Petites cités de caractère* »
- la participation à l'animation du PCAET.

Le montant de la participation financière de la CCPN pour l'année 2019 s'établit à 13 465 € TTC

**Après avis du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le programme d'actions 2019 avec le CAUE 64.
2. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bordes**

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La commune de Bordes a transmis, en date du 18/12/2018, à la Communauté de communes son projet de Plan local d'urbanisme (PLU) d'une part pour avis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme mais également pour avis sur la dérogation prévue à l'article L.142-5 dudit Code, qui sera délivrée par le Préfet.

Par délibération du 4 octobre 2016, le Conseil municipal avait prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Bordes s'intègre dans une volonté, celle de proposer un développement dynamique respectueux de l'environnement rural de la commune. Ce projet s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Bordes pôle d'emploi et de secteur du Pays de Nay de 3 300 habitants en 2030,
- Mettre en valeur un cadre de vie fondé sur l'identité du village, de la proximité, du lien social et des aménités,
- Conserver une agriculture de proximité et développer les circuits-courts,
- Préserver l'environnement et atténuer les conséquences du changement climatique.

Le projet de Plan local d'urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 1% par an avec l'accueil de 400 habitants supplémentaires, nécessitant la production de 160 nouveaux logements pour répondre à l'accueil des nouveaux arrivants. Le projet met en avant l'ambition de revitalisation du centre-bourg avec un périmètre en centre-bourg où les nouveaux commerces de proximité de moins de 400 m<sup>2</sup> devront être situés. Ce choix participe, avec le projet de halte ferroviaire, des halles sur la maison Lassus-Pommès, de la création de cheminements doux, à l'attractivité de la commune de Bordes et à la mise en valeur de son identité.

Des objectifs de densité renforcés sont également proposés à proximité de la future halte ferroviaire. Le projet prévoit la restauration des continuités écologiques entre les ensembles naturels de la vallée du Gave de Pau et des coteaux boisés du Lagoin. Le règlement fixe également des objectifs de qualité architecturale et paysagère renforcée s'inspirant de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay (liste d'essences locales pour les plantations...).

Les nouvelles ouvertures à l'urbanisation au sens de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme sont très limitées et plus que compensées par le reclassement de 61 hectares de zones à urbaniser du PLU en vigueur en zone A, agricole ou N, naturelle. Au total, le projet de Plan local d'urbanisme limite les ouvertures à l'urbanisation à 10,85 hectares pour l'habitat et à 1,05 hectare pour les activités, soit un total de 11,9 hectares. Les ouvertures à l'urbanisation sont ainsi divisées par plus de 4 par rapport à la consommation d'espaces agricoles et naturels de la précédente période. Le projet va donc générer une très forte réduction, au minimum de 75 %, de la consommation d'espaces agricoles et naturels d'ici 2030. En outre, Le potentiel constructible est localisé à près de 85 % en densification de l'enveloppe urbaine existante.

Le projet de PLU prévoit 12 ouvertures à l'urbanisation au sens de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme :

- zone 1AU à vocation d'habitat quartier gare nord (0,90 hectares),
- zone 1AU à vocation d'habitat quartier gare nord-est (0,95 hectares),
- zone 1AU à vocation d'habitat rue de Bois / chemin des Pyrénées (2,03 hectares),
- zone 1AU à vocation d'habitat rue des Pyrénées (0,9 hectares),
- zone Uyd à vocation artisanale route d'Angais (0,29 hectares),

- zone Uc à vocation d'habitat chemin latéral (0,16 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat rue de l'Aubisque (0,13 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat rue du Stade (0,16 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat rue du Gavarres (0,27 hectares),
- zone Ubc à vocation d'habitat rue de Lourdes (0,16 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat Merillon (0,26 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat rue Gaston Fébus (0,21 hectares).

Il ne prévoit à l'inverse aucun Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone agricole.

Le projet de révision traduit globalement l'objectif de renforcement du positionnement de Bordes à l'échelle du territoire du SCoT et plus particulièrement de la plaine.

Toutefois, quatre points doivent être soulevés :

- les orientations et le zonage du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Nay ayant été approuvés le 2 juillet 2018, il conviendrait d'ajouter les documents au dossier du Plan local d'urbanisme en assurant notamment leur prise en considération par le règlement ;
- les études hydrauliques menées sur la partie du gave de Pau en aval du pont de Nay ont montré la pertinence de mettre en œuvre des équipements tel des digues. Certaines formulations du règlement peuvent aller à l'encontre de ce type d'ouvrage. Il conviendrait de faire évoluer le PLU pour permettre leur mise en œuvre future ;
- l'orientation d'aménagement et de programmation thématique sur les Mobilités met en avant le réseau de cheminements à aménager entre les principaux sites de la commune. Le lien vers la zone commerciale périphérique et l'organisation des cheminements à l'intérieur de la zone n'apparaissent toutefois pas. Cette carte pourrait être complétée pour une meilleure compréhension des cheminements existants et à aménager,
- La Communauté de communes du Pays de Nay finalise une Charte des Enseignes et Devantures Commerciales afin de valoriser l'activité commerciale dans son ensemble et garantir une certaine cohérence de mise en œuvre à l'échelle du territoire. Le règlement du PLU pourrait utilement intégrer ses prescriptions, notamment celles relatives aux devantures.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 31 janvier 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. DONNE** un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bordes sous réserve du respect des dispositions suivantes :
  - intégrer les orientations et le zonage du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Communauté de Communes du Pays de Nay approuvé le 2 juillet 2018,
  - reformuler les règles susceptibles de s'opposer à l'élévation d'une digue dans les zones susceptibles d'être concernées (A, Ni, Upi2...),
  - compléter l'orientation relative aux mobilités sur la desserte en cheminements doux de la zone commerciale,
  - intégrer au règlement les prescriptions sur les devantures commerciales préconisées par le projet de Charte des Enseignes et Devantures Commerciales du Pays de Nay.

2. **DONNE** un avis favorable à la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme pour les zones suivantes :

- zone 1AU à vocation d'habitat quartier gare nord (0,90 hectares),
- zone 1AU à vocation d'habitat quartier gare nord-est (0,95 hectares),
- zone 1AU à vocation d'habitat rue de Bois / chemin des Pyrénées (2,03 hectares),
- zone 1AU à vocation d'habitat rue des Pyrénées (0,9 hectares),
- zone Uyd à vocation artisanale route d'Angaïs (0,29 hectares),
- zone Uc à vocation d'habitat chemin latéral (0,16 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat rue de l'Aubisque (0,13 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat rue du Stade (0,16 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat rue du Gavarres (0,27 hectares),
- zone Ubc à vocation d'habitat rue de Lourdes (0,16 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat Merillon (0,26 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat rue Gaston Fébus (0,21 hectares).

3. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Narcastet**

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La commune de Narcastet a transmis, en date du 18/12/2018, à la Communauté de communes, son projet de Plan local d'urbanisme (PLU) d'une part pour avis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme mais également pour avis sur la dérogation prévue à l'article L.142-5 dudit Code qui sera délivrée par le Préfet.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil municipal avait prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Narcastet s'intègre donc dans une volonté, celle de proposer un développement dynamique respectueux de l'environnement rural de la commune. Ce projet s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Garantir la qualité du cadre de vie aux narcastétois,
- Soutenir le dynamisme économique et l'offre d'activités,
- Maintenir l'activité et les espaces agricoles,
- Programmer l'évolution urbaine et l'accueil de nouveaux arrivants.

Le projet de Plan local d'urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 1% par an, nécessitant la production de 54 nouveaux logements pour répondre à la fois à l'accueil des nouveaux arrivants et aux besoins liés à la décohabitation. La majorité de cette offre est concentrée sur le bourg et, en moindre mesure, sur le quartier de la Viossalaise. Le projet prévoit en outre trois secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone agricole destinée à la réalisation de 4 constructions au global. Ces secteurs étaient constructibles dans le PLU en vigueur.

La qualité environnementale se traduit par la préservation du maillage de la Trame Verte et Bleue (TVB), par la prise en compte des risques et par la protection des paysages et vues emblématiques. Le règlement fixe ainsi également des objectifs de qualité architecturale et paysagère renforcée s'inspirant de la Charte architecturale et paysagère du Pays de Nay (liste d'essences locales pour les plantations...).

Le projet de PLU ne prévoit qu'une seule ouverture à l'urbanisation au sens de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme de 0,32 hectares au sud de la zone Uc à vocation d'habitat du quartier de la Viossalaise. 3 secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone agricole (Ah) correspondent à la réalisation de 4 habitations au global. Ces secteurs étaient en outre constructibles au PLU en vigueur. Les autres parcelles de ces secteurs Ah ont déjà fait l'objet d'autorisations d'urbanisme (permis de construire délivrés).

Au total, le projet de Plan local d'urbanisme limite les ouvertures à l'urbanisation à 3,45 hectares pour l'habitat et à 1 hectare pour les activités (projet de création d'un multi-service et d'une aire de stationnement pour les activités existantes) soit un total de 4,45 hectares. Le projet va donc générer une très forte réduction, au minimum de 75 %, de la consommation d'espaces agricoles et naturels d'ici 2030 par rapport à la période précédente. Il se traduit également par une division par plus de 6 des ouvertures à l'urbanisation par rapport au précédent Plan local d'urbanisme.

Toutefois, deux points doivent être soulevés :

- s'agissant du volet commercial, le projet ne traduit pas l'objectif de revitalisation et de densité de d'une offre commerciale de proximité, en autorisant les commerces dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. Il conviendrait dans ce sens d'interdire la

création de nouveaux commerces en dehors du cœur du bourg et des sites de projets identifiés (zone pour le multi-accueil).

- les orientations et le zonage du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Nay ayant été approuvés le 2 juillet 2018, il conviendrait d'ajouter les documents au dossier du Plan local d'urbanisme en assurant notamment leur prise en considération par le règlement.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 31 janvier 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DONNE** un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Narcastet sous les réserves suivantes :
  - interdire la création de nouveaux commerces en dehors du cœur du bourg et des sites de projets identifiés (zone pour le multi-accueil),
  - intégrer les orientations et le zonage du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Communauté de Communes du Pays de Nay approuvé le 2 juillet 2018.
2. **DONNE** un avis favorable à la dérogation prévue à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme pour la zone suivante :
  - zone Uc à vocation d'habitat du quartier de la Viossalaise (0,32 hectares).
3. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bénéjacq**

*(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)*

La commune de Bénéjacq a transmis, en date du 11 janvier 2019, à la Communauté de communes, son projet de Plan local de l'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du 7 janvier 2019, d'une part pour avis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme mais également pour avis sur la dérogation prévue à l'article L.142-5 dudit Code qui sera délivrée par le Préfet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Bénéjacq s'intègre dans une volonté, celle de proposer un développement dynamique respectueux de l'environnement rural de la commune. Ce projet s'articule autour de trois grandes orientations :

- la recherche d'un développement urbain qualitatif et recentré,
- préserver les espaces naturels et favoriser un développement durable,
- créer les conditions favorables au développement de l'emploi et au développement économique.

Le projet de Plan local d'urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 0,9% par an soit 2 200 habitants en 2030, nécessitant la production de 180 nouveaux logements pour répondre à l'accueil des nouveaux arrivants.

Le projet se traduit en termes d'habitat par une mobilisation des dents creuses et de poches d'urbanisation résiduelles très importantes notamment sur le secteur des Arroutis. Le règlement impose 40 % de logements aidés pour toute opération de 6 logements ou plus, et une densité moyenne de 16 hectares pour les opérations d'aménagement.

Une fois prise en considération la rétention foncière, ce sont 8,1 hectares qui sont urbanisables pour le logement d'ici 2030, le projet de SCoT arrêté prévoyant 9 hectares sur la période 2019-2034.

En ce qui concerne l'économie, le projet traduit les orientations commerciales du projet de SCoT arrêté. En effet, le projet de PLU délimite un périmètre de revitalisation commerciale compact et interdit la création de nouveaux commerces de proximité en dehors de celui-ci. S'agissant de l'espace commercial des Pyrénées, le règlement des zones Uy et 1AUy reprend l'ensemble des orientations liées aux bâtiments commerciaux du projet de SCoT arrêté. Le projet délimite une zone de 9 hectares pour l'extension de la zone d'activités communautaire, tandis que le projet de SCoT arrêté programmait une dizaine d'hectares.

Le projet prévoit la réalisation et la valorisation de cheminements doux, notamment en direction du PAE Monplaisir, mais également de Coarraze, en prolongeant les cheminements prévus par le PLU de Coarraze et vers le bois de Bénéjacq. Des emplacements réservés assurent la faisabilité de ce maillage.

En matière d'énergie, le projet de PLU accompagne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge de la CCPN.

Au total, le projet se traduit par le reclassement de plus de 65 hectares en zones agricoles.

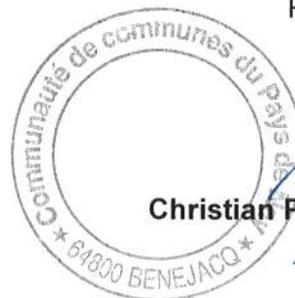
**Après avis du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DONNE** un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bénéjacq sous les réserves suivantes :
  - soumettre l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU à une procédure de révision du document, en mentionnant cette condition dans le règlement et dans les orientations générales du PADD avec l'ajout d'une cartographie indiquant le phasage entre les secteurs destinés à l'accueil de logements à court et à long terme.
  
2. **DONNE** un avis favorable à la dérogation prévue à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme pour les zones suivantes :
  - zone 1AUy à vocation économique pour l'extension du PAE Monplaisir (7,9 hectares),
  - zone UL à vocation d'équipement (partie ouest du Stade) qui avait été zonée en agricole par erreur (0,37 hectares),
  - zone Ub à vocation d'habitat au nord-ouest du bourg d'ores et déjà bâtie (0,17 hectares).
  
3. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme



Le Président,

*Christian Petchot-Bacqué*

**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Assat**

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La commune d'Assat a transmis, en date du 4/03/2019, à la Communauté de communes son projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du 21 février 2019 pour avis conformément à l'article L.153 16 du Code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Assat s'évertue à mettre en valeur ses atouts et commodités qui séduisent de nombreux nouveaux résidents tout en offrant un cadre de vie agréable et en restant attaché à la valorisation de sa production maraîchère. Ce projet s'articule autour de cinq grandes orientations :

- préserver l'environnement et le climat,
- conserver un niveau d'équipements et de services de qualité,
- garantir l'avenir de l'agriculture d'Assat en protégeant les espaces agricoles,
- poursuivre le développement économique,
- maîtriser l'évolution de la population et de l'enveloppe urbaine.

Le projet de Plan local d'urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 0,9% par an, soit 243 habitants supplémentaires d'ici 2030, nécessitant la production de 90 nouveaux logements pour répondre à l'accueil des nouveaux arrivants.

Le projet se traduit par la volonté de protéger les espaces agricoles de la commune, et notamment les 45 hectares de maraîchage, activité qui concerne 11 des 15 exploitations de la commune. Un projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) est en outre à l'étude.

Alors que 30 hectares ont été urbanisés sur la période de 2008 à 2018, dont la moitié sur le site communautaire d'Aéropolis, le projet prévoit une réduction de la consommation de plus de 50 %. Une fois la prise en considération de la rétention foncière, ce sont 9,4 hectares qui sont urbanisables pour le logement d'ici 2030, le projet de SCoT arrêté prévoyant 8 hectares sur la période 2019-2034.

En ce qui concerne l'économie, le projet traduit les orientations commerciales du projet de SCoT arrêté. En effet, le projet de PLU fixe l'objectif de maintenir les commerces de proximité dans la centralité du village. Toutefois, le règlement ne reprend pas cet objectif en autorisant les commerces au sein des zones Ub, Uc et 1AU. S'agissant de la zone commerciale de Bordes-Assat, le règlement de la zone Uy reprend l'ensemble des orientations liées aux bâtiments commerciaux du projet de SCoT arrêté. Le projet prévoit 1,5 hectare pour les activités, et notamment sur le pôle médical, tandis que le projet de SCoT arrêté prévoyait 1 hectare sur la période 2019-2034.

Le projet prévoit la réalisation et la valorisation de cheminements doux, notamment en direction de Bordes, de Narcastet ou du site d'Aéropolis. Des emplacements réservés assurent la faisabilité de ce maillage.

**Après avis du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DONNE** un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Assat sous les réserves suivantes :

- Mieux définir le périmètre pour l'implantation de nouveaux commerces dans un objectif de revitalisation commerciale du centre-bourg.
2. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



*Christian Petchot-Bacqué*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Convention d'instruction des autorisations Droit des sols de la commune de Haut-de-Bosdarros**

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La commune de Haut-de-Bosdarros a prescrit, le 26 février 2016, l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur son territoire. La compétence ci-dessus mentionnée sera transférée au Maire, au nom de la commune, dès que le PLU sera exécutoire.

La commune prévoit :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes du Pays de Nay en 2015 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention qui précise les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes du Pays de Nay et de la commune.

Il convient donc de passer avec la commune de Haut-de-Bosdarros la convention d'instruction des autorisations Droit des sols (cf. délibérations du 15/12/2014 et du 10/10/2016 – convention type).

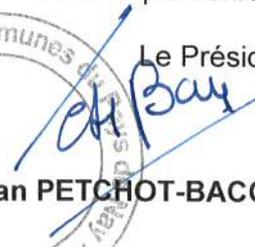
**Après avis de la Commission d'Aménagement de l'espace du 31 janvier 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'instruction des autorisations Droit des sols avec la commune de Haut-de-Bosdarros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Interdiction d'accès des professionnels en déchetterie publique –  
Modification du règlement intérieur des déchetteries**

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Les professionnels du territoire ont des obligations réglementaires en matière de gestion des déchets issus de leurs activités économiques.

Ceux-ci sont entièrement responsables de leurs déchets (article L.541-2 du Code de l'environnement) :

- Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion.
- Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.
- Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Les déchets d'activités économiques (DEA) doivent être collectés et traités par un prestataire privé (lien direct entre le producteur de déchets et un prestataire privé)

- déchets dangereux : déchets de soin-huiles usagées, DDS, amiante liée...
- déchets non dangereux : plâtre-palettes-bois-plastique-métaux-cartons...

L'obligation du service public de collecte de déchets est de gérer les déchets produits par les ménages et non les déchets issus des activités économiques.

Or, depuis l'ouverture des déchetteries en 1996, la CCPN, par le biais de ses déchetteries, prend en charge ces déchets d'activités économiques.

Les professionnels du territoire étant en effet autorisés à vider gratuitement leurs déchets d'activités économiques sur les déchetteries publiques dans le respect des règlements intérieurs en fonctionnement, le respect de ces règlements soulève fréquemment des difficultés.

Cette prise en charge par le service public s'expliquait jusqu'à présent par le manque d'exutoire de proximité pour le transport et le traitement de ces déchets professionnels.

Suite à l'ouverture d'une déchetterie professionnelle privée en décembre 2018 sur le territoire de Meillon, la CCPN s'est engagée dans une réflexion sur l'accueil de ces déchets professionnels.

Un diagnostic par site a été réalisé en janvier 2019.

Ces diagnostics ont montré que les professionnels provenaient de corps de métiers très divers : déchets verts (CESU ou chèque emploi service en majorité), plaquistes, plombiers chauffagistes, menuisiers, peintres, garagistes, électriciens, ébénistes, maçons, charpentiers, carreleurs, établissements de service...

Les types de déchets apportés en majorité sont les gravats-le plâtre-le bois dont palettes, les DIB (cartons-plastiques)-la ferraille-les DDS-les déchets verts...

La part des professionnels est différente en fonction des déchetteries :

- déchetterie Assat : moyenne de 10 % de professionnels
- déchetterie Asson : moyenne de 20 % de professionnels
- déchetterie Coarrazze : moyenne de 30 % de professionnels.

Les problématiques rencontrées sur chaque site par ces apports de déchets professionnels sont les suivantes :

- ❖ Les quantités importantes apportées accélèrent le remplissage des bennes et empêchent ensuite l'accueil correct des déchets des ménages
- ❖ Le coût généré par le transport et le traitement de ces déchets vient alourdir les charges des postes déchetteries alors qu'il s'agit de déchets extérieurs au service public
- ❖ L'encombrement régulier des hauts de quai avec des risques par rapport à la sécurité.

Les charges financières pour la CCPN pour le transport et le traitement de ces déchets professionnels ont été estimées à 150 000 € TTC/an pour les 3 sites dont 30 000 € TTC/an pour les bennes à plâtre essentiellement alimentées par les professionnels.

Compte tenu de la prévision de l'augmentation des coûts de transport et de traitement dès cette année 2019, il est nécessaire, pour ne pas pénaliser financièrement les ménages, de revoir les conditions d'acceptabilité de ces déchets professionnels.

De plus, la CCPN ne facturant pas aux professionnels l'apport de ces déchets, elle ne peut pas se mettre juridiquement en concurrence avec une déchetterie professionnelle privée, spécialement dédiée à la réception de ce type de déchets.

Compte tenu de ces éléments techniques et financiers, une révision de l'autorisation d'accès des professionnels en déchetterie publique est donc nécessaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de décider l'interdiction d'accès des professionnels en déchetterie publique et de modifier en conséquence le règlement intérieur pour chaque site.

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2019, après une période de transition avec une communication préalable, l'accès des professionnels aux déchetteries publiques sera donc strictement interdit.

Ce changement permettra à la CCPN de se mettre en conformité réglementaire vis-à-vis de ce type de déchets, d'amener les professionnels à adopter une nouvelle gestion durable et optimisée de leurs déchets (dépôt 1 fois par semaine par exemple, réflexion sur la prévention..), de diminuer les coûts de gestion de ces 3 déchetteries en termes de transport et de traitement et d'engager le prochain travail à réaliser sur le contrôle d'accès des ménages.

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 6 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** l'interdiction d'accès des déchetteries publiques aux professionnels.
2. **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des déchetteries ci-joint.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Déchetterie d'Assat : convention avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)**

(Rapporteur : J.ARRIUBERGE)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les trois déchetteries de l'ex Communauté de communes Gave et Coteaux relèvent de la compétence :

- de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) pour la déchetterie d'Assat
- de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour les déchetteries de Bosdarros et Meillon.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour des raisons de proximité, les habitants d'Uzos et de Rontignon, deux communes de la CAPBP, ont continué à accéder à la déchetterie d'Assat et deux agents de la CCPN ont été mis à disposition de la CAPBP pour le gardiennage des déchetteries de Bosdarros et de Meillon (8 h par semaine pour Bosdarros, 6 h par semaine pour Meillon).

Ce fonctionnement est encadré techniquement et financièrement depuis deux ans par une convention entre les deux structures, convention qui a pris fin au 31/12/2018.

La CAPBP a demandé à la CCPN la possibilité de renouveler ces deux dispositions pour au maximum deux ans supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La CCPN a accepté de reconduire ces deux modalités. Une nouvelle convention fixant les conditions techniques et financières a été élaborée.

**1° - Pour l'accès des habitants d'Uzos et de Rontignon à la déchetterie d'Assat (article 3 de la convention)**

Les habitants de ces deux communes pourront apporter leurs déchets dans le respect du règlement intérieur actuellement en vigueur sur le site. Les conditions générales d'accueil sont définies dans l'article 3.1 et 3.2 de la convention.

Les différents coûts (exploitation, transport et traitement des déchets) calculés en les diminuant des recettes, seront répartis au prorata du nombre d'habitants soit 19,63% pour la CAPBP et 80,37% pour la CCPN (population municipale INSEE 2018). L'estimation annuelle de refacturation pour 2019 est de **42 420 €, dont 12 216 € de personnel.**

**2° - Pour la mise à disposition du personnel pour les déchetteries de Bosdarros et Meillon (article 4 de la convention)**

La CCPN met à disposition de la CAPBP les agents suivants :

- Agent de déchetterie 1 : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31h par semaine dont 7 heures pour la CAPBP (4h pour la déchetterie de Bosdarros et 3 heures pour la déchetterie de Meillon)
- Agent de déchetterie 2 : adjoint technique à 20h par semaine dont 7 heures pour la CAPBP (4h pour la déchetterie de Bosdarros et 3 heures pour la déchetterie de Meillon).

Lorsque ces agents travailleront sur les sites de Meillon et de Bosdarros, ceux-ci relèvent de l'autorité hiérarchique de la CAPBP même si la CCPN continuera à assurer l'ensemble de la gestion administrative et financière de ces agents ainsi que leurs encadrements.

Une facturation sera calculée en fonction du temps de travail effectué sur les deux déchetteries par les agents concernés et sera basée sur leur salaire brut majoré des charges de l'employeur et des charges d'action sociale. L'estimation annuelle de refacturation pour 2019 est de **15 100 € TTC**.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée maximale de deux ans.

**Après avis de la Commission Environnement déchets du 6 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention, ci-jointe, avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



*Christian Petchot-Bacqué*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Convention de partenariat/collecte séparée aluminium**

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Nespresso France SAS (« Nespresso »), avec le concours d'industriels, opérateurs de tri ainsi que d'autres acteurs de la filière de recyclage comme France Aluminium Recyclage, et des personnalités politiques, ont créé en 2009 le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (« CELAA »). La vocation du CELAA est de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif.

Dans ce cadre, le CELAA a déployé des expérimentations à grande échelle dans des centres de tri et de valorisation, depuis 2010, et a participé à leur financement.

Citéo a lancé, en 2014, un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium. Ainsi, jusqu'en 2018, cette catégorie faisait partie d'un standard expérimental distinct du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Suite aux résultats concluants des expérimentations sur les centres de tri pilotes et de la pertinence du déploiement du Standard Expérimental sur plusieurs centres de tri du territoire, le flux petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée à partir du 1er janvier 2019.

Le Fonds, créé en 2014 par Nespresso, a pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citéo.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par le Fonds à la Collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée (anciennement « Standard Expérimental »).

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 6 mars 2019  
et du Bureau du 11 mars 2019**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour le recyclage des emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout autre document afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Convention de mandat entre la CCPN et la CAPBP concernant la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Narcastet**

(Rapporteur : A. CAPERET)

Dans le cadre du transfert de compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de communes du pays de Nay (CCPN) et à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, le Syndicat intercommunal d'assainissement Uzos-Rontignon-Narcastet (SIA NRU) a été dissous à cette date par arrêté préfectoral n° 64-2017-12-29-014.

Ainsi, depuis cette date l'exercice de la compétence Assainissement est assuré :

- par la CCPN sur la commune de Narcastet,
- par la CAPBP sur les communes de Rontignon et d'Uzos.

En application de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, les biens du SIA NRU et les résultats ont été répartis entre les communes, par délibérations concordantes. Les contrats conclus par le SIA NRU ont été transférés par voie d'avenant à la CCPN et à la CAPBP, chacune en ce qui les concernait.

Toutefois, le marché de prestations de service pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement qui concernait les trois communes de l'ancien SIA NRU, a été transféré intégralement à la CAPBP, en raison de la nécessité d'une cohérence hydraulique dans la réalisation de cette étude.

Le marché d'élaboration du schéma directeur d'assainissement conclu initialement par le SIA NRU est un marché à prix forfaitaire dont le montant global s'élève à 65 684.32 € HT, les prestations n'étant pas individualisées par commune.

Aussi, la CCPN et la CAPBP conviennent d'en répartir le montant au prorata du linéaire de réseau d'assainissement collectif. Le tableau ci-dessous présente la répartition du montant du marché par commune :

Communes	Linéaire de réseau	Part du marché
Narcastet	6 010 ml	22 202.63 € HT
Rontignon	5 240 ml	19 358.03 € HT
Uzos	6 530 ml	24 123.66 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>65 684.32 € HT</b>

La CCPN a dû régler en 2018 deux factures au titre de l'exploitation 2017 des ouvrages de la Commune de Narcastet :

- facture n°7744291 du 4 mai 2018, d'un montant de 5 893.33 € HT,
- facture n°7742786 du 11 octobre 2017, d'un montant de 544.00 € HT.

Compte tenu du fait que la trésorerie de l'ancien syndicat a été reversée en totalité à la CAPBP pour des raisons de simplification, il convient donc de retrancher ces deux montants de la valeur résiduelle spécifique à Narcastet pour le schéma directeur.

Ainsi, la CCPN remboursera à la CAPBP la somme de 15 765.30 € HT par un mandat administratif, dans un délai de 45 jours après que la présente convention aura acquis un caractère exécutoire.

**Après avis de la Commission Eau assainissement du 05 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Compétence Assainissement – Actualisation du schéma directeur d’assainissement et demande de subventions**

(Rapporteur : A. CAPERET)

Conformément à la Loi sur l’eau du 30 décembre 2006 et au décret du 27 janvier 2012, un schéma directeur d’assainissement a été approuvé en 2011.

Depuis plus de sept ans maintenant, d’importants travaux d’investissement ont été réalisés pour répondre aux enjeux environnementaux, avec notamment la création de la station d’épuration de Montaut (2 000 EH), la gestion du temps de pluie pour la STEP de Baudreix (20 000 EH) et la prise en compte de la pollution actuelle et future pour la STEP d’ASSAT, avec une extension à 15 000 EH

Compte tenu du transfert de compétence Assainissement à la CCPN, il convient d’intégrer les schémas directeurs des communes de Lestelle et de Narcastet dans ce schéma global.

Il s’agit donc de disposer :

- d’un SIG à jour (intégration nouveaux plans et géo référencement) ainsi que le respect de la standardisation COVADIS,
- de la requalification de la gestion patrimoniale (guide ASTEE) avec mise à jour de la modélisation hydraulique, et finalisation du diagnostic permanent sur les réseaux,
- réalisation de l’étude de faisabilité pour l’extension de la station d’épuration d’Asson.

Cette actualisation permettra de disposer d’un outil fiable suite aux nombreux travaux entrepris depuis 2012 et au retour d’expériences acquis durant cette période (suivi en continu de la pollution, déversement d’orage, production de boues...).

Le montant total pour l’actualisation du schéma directeur assainissement du SEAPAN est estimé à 230 000 € HT.

Le planning prévisionnel de l’actualisation est d’avril 2019 à septembre 2020 (16 mois).

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l’Agence de l’Eau Adour Garonne, ce schéma directeur peut bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % du montant total engagé par la collectivité, compte tenu des taux actuels. Ce schéma directeur peut également bénéficier d’une subvention de 10 % du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant:

Financements	Schéma directeur assainissement
Subvention Agence de l’Eau (50 %)	115 000 € HT
Subvention CD 64 (10 %)	23 000 € HT
Autofinancement (40 %)	92 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>230 000 € HT</b>

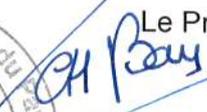
**Après avis de la Commission Eau et assainissement du 5 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la mise en œuvre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement pour un montant total estimatif de 230 000 € HT.
2. **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation de cette actualisation du schéma directeur.
3. **SOLLICITE** les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour le financement de cette étude.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Désignation des membres du Conseil d'exploitation du service Eau et assainissement**

(Rapporteur : A. CAPERET)

Les membres du Conseil d'exploitation du service Eau et assainissement sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Exploitation est constitué de 31 membres :

- 29 membres du Conseil communautaire représentant les 29 communes membres;
- 2 élus non membres du Conseil communautaire qui seront désignés pour leur expertise ou connaissance du domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le Président propose que les 29 communes soient représentées par les 29 membres qui suivent :

COMMUNES	NOM	PRENOM
ANGAIS	ARRABIE	Bernard
ARBEOST	MALLECOT	André
ARROS NAY	d'ARROS	Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE	Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT	Jean-Christophe
ASSON	CANTON	Marc
BALIROS	HOURECQ	Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE	Francis
BENEJACQ	PANIAGUA	Thomas
BEUSTE	VIGNAU	Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU	Marc
BORDERES	LAULHE	Alain
BORDES	PUYAL	Bernard
BOURDETTES	LACROUX	Philippe
BRUGES/CAPBIS/MIFAGET	LESCLOUPE	François
COARRAZE	SOUVERBIELLE	Jean
FERRIERES	BROGNOLI	Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE	Jean
IGON	PRUDHOMME	Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE	Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE	Christian
LESTELLE BETHARRAM	BERCHON	Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO	Stéphane
MONTAUT	CAPERET	Alain
NARCASTET	FAUX	Jean-Pierre
NAY	CHABROUT	Guy
PARDIES PIETAT	CASSOU	Michel
SAINT-ABIT	CAZET	Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE	Roger

Le Président propose que soit désignées les deux personnes suivantes pour leur expertise et connaissance du domaine eau et assainissement :

- DULAU Bernard (président association des consommateurs)
- HEIJDENRIJK Petra (élue de la commune d'Arros-de-Nay).

Après avis de la Commission eau et assainissement du 5 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la désignation des membres du Conseil d'Exploitation tel que mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

*Ch. Bay*

**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Compétence EAU – Approbation des nouveaux statuts du SMNEP et désignation des délégués de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) appelés à siéger au sein du SMNEP**

(Rapporteur : A. CAPERET)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L.5216-7, L.5711-20 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence Eau potable,

Vu la délibération du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat mixte du Nord-est de PAU (SMNEP) suite à l'évolution territoriale engendrée par la Loi NOTRe et notamment le remplacement du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay par la Communauté de Communes du Pays de Nay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du 15 février 2019 modifiant à nouveau les statuts du SMNEP avec notamment le choix de définir le nombre de délégués de chaque entité de distribution par le nombre d'habitants de ces entités.

Considérant l'appartenance historique de la Communauté de Communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau pour lui permettre de compléter sa propre production, compte tenu que la CCPN dispose de la compétence intégrale Eau (production et distribution),

La Communauté de communes du Pays de Nay disposait de 4 délégués titulaires et de 2 suppléants au sein du SMNEP. Selon les nouveaux statuts, la CCPN bénéficie de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants sur un total de 18 délégués titulaires et 10 suppléants.

La règle de désignation des délégués représentant les EPCI-FP au sein des syndicats mixtes fermés est fixée par l'article L.5711-1 al.3 du CGCT. Le choix de l'organe délibérant peut ainsi porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il appartient au Conseil communautaire de la CCPN d'approuver ces nouveaux statuts et de désigner ses représentants.

Les candidatures recueillies sont les suivantes :

Titulaires :

CAPERET Alain  
LEROY Hervé  
NAUDE Rémy

LAFFITTE Jean-Jacques  
RHAUT Jean-Christophe

Suppléants :

ARRABIE Bernard  
HOURQUET Serge

BAGET Bernard

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 05 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** les nouveaux statuts du SMNEP,
2. **DESIGNE**, pour représenter la CCPN au sein du SMNEP :

Titulaires :

CAPERET Alain  
LEROY Hervé  
NAUDE Rémy

LAFFITTE Jean-Jacques  
RHAUT Jean-Christophe

Suppléants :

ARRABIE Bernard  
HOURQUET Serge

BAGET Bernard

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Contrats animateurs saisonniers 2019**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation de la Maison de l'Ado pendant les congés scolaires de printemps. Ces emplois vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents dans le respect de la réglementation et en fonction de l'amplitude pendant ces périodes.

Les emplois créés seraient les suivants :

**Vacances de printemps (dont un 1 mini camp)**

- 2 emplois à temps complet du 15 au 26 avril 2019, pour un total d'heures estimées de 180 heures
- 1 emploi à temps complet du 15 au 19 avril 2019, pour un total de 57.5 heures

Soit 237.5 heures au total.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 348 et 351.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

**Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 28 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création de deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation pour la période du 15 au 26 avril 2019 pour un total globalisé de 180 heures et la création d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation pour la période du 15 au 19 avril 2019 pour un total de 57.5 heures soit 237.5 heures, pour assurer l'animation de la Maison de l'Ado (dont un mini camp) pendant les vacances scolaires de printemps.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique compris entre 348 et 351, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants.
3. **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



*Ch. Bacqué*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Terrain d'assiette du Centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay : délibération complémentaire**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibérations du 19/12/2016 et du 3/04/2017, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition du terrain d'assiette du futur Centre d'incendie et de secours du Pays de Nay et sa cession au SDIS 64.

Les délibérations ne précisait pas que le terrain cédé devait être viabilisé, cette dépense d'investissement étant à la charge des collectivités conformément au règlement en vigueur du SDIS 64. Ce point avait été ensuite présenté et validé, en présence du SDIS 64, lors de la Commission Administration Générale-Finances de la CCPN du 6/09/2017.

Ces dépenses de viabilisation ont été évaluées et budgétées, au BP 2018 de la CCPN, à hauteur de 45 000 € au total (prévisionnel raccordements et branchements eau-assainissement+électricité+gaz+téléphonie).

Afin de procéder au paiement en instance des dépenses de viabilisation, il est donc proposé de préciser les délibérations en ce sens.

Les dépenses sont prévues à l'opération n°95 du budget principal de la CCPN.

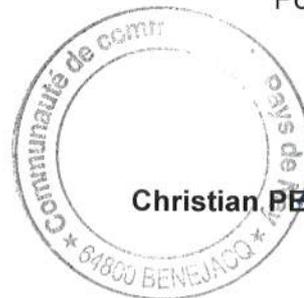
**Après avis de la Commission Administration générale-Finances du 6/09/2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la prise en charge et le paiement par la CCPN des dépenses de viabilisation du terrain d'assiette du Centre d'incendie et de secours du Pays de Nay.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme



Le Président,

*Christian Betchot-Bacqué*  
**Christian BETCHOT-BACQUÉ**